MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA ALSH

Référence unique du mandat : OFR71ALS502065 _ _ _ _ _ _ _

Type de contrat : Prélèvement enfance

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ROUILLON - ALSH à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ROUILLON – ALSH

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR71ALS502065

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	CREANCIER
Nom :	Nom : ROUILLON - ALSH
Prénom :	Adresse : 4, rue de l'Eglise
Adresse:	Code postal : 72700
Code postal :	Ville : ROUILLON
Ville : Pays :	Pays : FRANCE
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
Identification internationale (IBAN) :	Identification internationale de la banque (BIC) :
FR	()
Type de paiement : Paiement récurrent	
Signé à :	Signature :
Le:	
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE D DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)	DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU
NI 1 2 1719	
Nom du tiers débiteur :	

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ROUILLON - ALSH. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec ROUILLON - ALSH.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.